



FINANCEMENT
Epargne Logement / Compte Epargne Logement :
nouveau taux de rémunération
(Arrêté du 29 janvier 2008 : JO du 31.01.08)

L'ADIL GUADELOUPE VOUS INFORME

Depuis le 1er juillet 2004 le taux d'intérêt du compte épargne logement correspond au 2/3 du taux des livrets de caisse d'épargne (livret A*), arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur).

Pour la cinquième fois depuis l'instauration de ce nouveau système, le taux de rémunération de ce produit change.

Ainsi, à compter du 1er février 2008, le taux de rémunération du compte épargne logement est fixé (hors prime d'Etat) à **2.25 %** contre 2.00 % depuis le 1er août 2007.

A noter que les plans d'épargne logement ne sont pas concernés par cette procédure de fixation du taux d'intérêt.

(*) A compter du 1.2.08, le taux du livret A est un chiffre, arrondi au quart de point le plus proche, le plus élevé, entre :

- l'inflation des douze derniers mois, augmenté d'un quart de point,
- la moyenne arithmétique entre, d'une part, l'inflation des douze derniers mois et, d'autre part, la moitié de la somme de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois + la moyenne mensuelle de l'EONIA (pour le dernier mois connu). EURIBOR est la contraction de *Euro Interbank Offered Rate*. C'est le taux interbancaire offert entre les banques représentatives de la zone euro pour la rémunération des dépôts. EONIA est la contraction de *Euro OverNight Index Average*. Ce taux calculé par la BCE et représente le taux moyen des transactions de prêts non garantis effectuées au jour le jour entre les banques.

Source : Question-Réponse ANIL 08/08

LELOUPE – CENTRE D'INFORMATION SUR L'HABITAT
Boutiques de Grand-Camp
Centre Commercial Rocade II – 1^{er} étage – 97139 LES ABYMES
phone : 05.90.89.43.63 – Télécopie : 05.90.82.79.61

